



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 27/10/2009

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Séance du lundi 26 octobre 2009
D - 20090555

Aujourd'hui Lundi 26 octobre Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Paola PLANTIER, Melle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

M. Pierre LOTHAIRE, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Wanda LAURENT, Mme Marie-Claude NOEL,

Mise en oeuvre de la clause d'insertion au sein de la Ville de Bordeaux et de ses établissements publics.

Mme Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, dans le cadre de sa politique générale de solidarité et de promotion de l'emploi, la Ville de Bordeaux fait en sorte que, dans le respect du code des marchés publics, la commande publique puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Aujourd'hui, Bordeaux a permis à de nombreuses structures de l'économie sociale et solidaire de développer leurs activités.

Cet objectif s'inscrit dans la continuité :

- du projet social 1999 - 2005, « un nouveau pacte de fraternité » lequel développe un projet de mobilisation pour l'emploi à travers l'action « Créer de nouvelles passerelles pour l'emploi »
 - de l'Agenda 21, « promouvoir l'emploi de personnes qui en sont éloignées grâce aux conditions de la commande publique » (thème 4, objectif 12, action 33).
- Il intègrera le 3^{ème} Projet Social en cours d'élaboration.

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la Ville de Bordeaux et ses établissements publics communaux font en premier lieu appel à leurs partenaires privilégiés que sont les entreprises du secteur privé répondant aux appels publics à la concurrence.

En application de l'article 14 du code des marchés publics, la Ville de Bordeaux et ses établissements publics communaux fixeront dans le cahier des charges de certains marchés publics choisis en fonction de leur objet, de leur durée, de leur montant ou de leur localisation, des conditions d'exécution permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

L'utilisation de la clause d'insertion favorisera le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Elle permettra également de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

Pour ce faire, le seuil minimum d'inclusion d'une clause sociale est prévu entre 5 et 7% du nombre total d'heures travaillées.

En complément de cette démarche, la Ville de Bordeaux et ses établissements publics communaux prendront en compte la possibilité désormais offerte par l'article 53 du code des marchés publics, d'utiliser parmi les critères d'attribution d'un marché, les performances de l'entreprise en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Rappelons que les articles 14 et 53 du code des marchés publics permettent d'associer à la commande publique les structures d'insertion par l'activité économique qui oeuvrent dans le secteur marchand, c'est-à-dire les entreprises d'insertion (EI), les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI), les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), les associations intermédiaires (AI) et les régies de quartier (RQ).

Par ailleurs, d'autres structures d'insertion par l'activité économique, tels les ateliers et chantiers d'insertion (ACI), interviennent en amont du secteur marchand, pour prendre en charge des personnes en très grande difficulté qu'il s'agit de resocialiser par des activités d'utilité sociale.

La Ville de Bordeaux et ses établissements publics communaux développeront, dans le cadre de l'article 30 du code des marchés publics, des marchés de services de qualification et

d'insertion professionnelle. Il s'agit de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi destinées aux personnes rencontrant des difficultés graves d'accès ou de maintien à l'emploi qui s'inscrivent dans le cadre d'activités d'utilité sociale.

Enfin, pour favoriser l'accès ou le maintien à l'emploi de personnes handicapées, la Ville de Bordeaux et ses établissements publics communaux pourront réserver certains marchés ou certains lots d'un marché aux ateliers protégés ou aux centres d'aide par le travail en référence à l'article 15 du code des marchés publics.

Dès lors, la Ville de Bordeaux et ses établissements publics communaux peuvent estimer pouvoir intégrer environ 25 000 heures d'insertion, équivalent à 16 personnes à temps plein, dans ses marchés publics favorisant l'emploi entre autres :

- des demandeurs d'emploi de longue durée (inscription à Pôle emploi > 12 mois),
- des bénéficiaires de minima sociaux,
- des jeunes de niveau inférieur au CAP/BEP,
- des publics reconnus travailleurs handicapés,
- des personnes prises en charge dans le dispositif d'insertion par l'activité économique.

Déjà depuis janvier 2009 plus de 30 marchés publics engagés par la Ville ont intégré une clause d'insertion pour près de 300 000 euros soit 10 000 heures d'insertion.

Le suivi et la mise en œuvre de cette action sont assurés conformément au tableau annexé au présent rapport.

Pour permettre au PLIE d'assurer sa mission, la MDE est sollicitée pour contribuer à hauteur de 10 000 euros en complément des 10 000 euros alloués au titre du fonds social européen. Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Engager la Ville de Bordeaux et ses établissements publics à permettre qu'au travers de leurs marchés publics, 25 000 heures d'insertion par an soient réalisées.
- Adopter le principe de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs évoqués ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 26 octobre 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

Mme Véronique FAYET
Adjoint au Maire

Tableau des missions des acteurs engagés dans la mise en œuvre de la clause d'insertion :

Acteur	Mission dans le cadre de la mise en œuvre de la clause
Comité de pilotage	S'assure de la mise en place et de la cohérence de la politique de promotion de l'emploi des personnes qui en sont éloignées grâce aux conditions de la commande publique. Il est composé des élus en charge de la politique de solidarité, du développement durable, des marchés publics et des services référents et animé par l' élu délégué à l'économie sociale et solidaire.
Comité partenarial	Fédère la connaissance, les moyens et outils spécifiques des partenaires et opérateurs relevant de la mise en œuvre des clauses sociales intervenant sur le territoire communal. Il est composé de l' élu en charge de l'économie sociale et solidaire, des services référents et des partenaires locaux tels que la Mission locale, Pôle emploi, l'Agefiph, le Conseil général (antenne girondine d'insertion), du CCAS, du Garie, la CUB...
Chargé de mission développement durable	Chef de projet de développement de la mise en œuvre des clauses sociales dans les achats de la Ville et de ses établissements publics. Assure l'organisation, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la démarche ainsi que la coordination de l'ensemble des acteurs concernés.
Chaque direction opérationnelle	Interroge systématiquement l'opportunité d'inclure des clauses sociales dans les marchés qu'elle passe et motive son choix. Conçoit les clauses sociales à inclure dans ses marchés Veille à la cohérence des réponses au regard de ces clauses. Participe au choix du titulaire au regard de l'ensemble des mentions du marché dont la clause sociale Assure le suivi et le contrôle d'exécution du marché en lien avec le PLIE pour ce qui est des clauses sociales Rédige un bilan d'exécution dont la conclusion peut être la demande de sanction au regard de la non exécution des clauses (dont insertion)
Direction générale des finances et de la gestion/ Direction administrative et technique (CCAS)	Service achat /DLSI Conseille, accompagne et suit l'acheteur public dans la définition des ses besoins en incluant les exigences environnementales et sociales à sa démarche. Service marché /DAM Conseille l'acheteur public dans la rédaction des pièces nécessaires au marché S'assure de la conformité de l'ensemble de la démarche notamment au regard des clauses sociales. A ce titre il dispose d'une compétence propre en matière de clauses d'insertion, de manière à pouvoir analyser les offres sur ce plan lors de la sélection du titulaire du marché et à apprécier la mise en œuvre de la clause d'insertion par le titulaire dans la phase d'exécution. Il appartient en effet au seul pouvoir adjudicateur de choisir les offres et l'acheteur public est, in fine, la seule instance habilitée à se prononcer sur l'exécution du marché. (Un facilitateur ne peut donc se substituer aux services de l'acheteur public sur ces deux aspects.)
PLIE de Bordeaux	Assure la mission de « facilitateur » qui regroupe les fonctions d'assistance aux acheteurs publics et aux opérateurs économiques pour la mise en place et la gestion des clauses sociales dans les marchés publics. Promeut l'information concernant l'offre d'insertion existante. A destination de l'acheteur public : conseille l'acheteur public pour la conception des clauses sociales (contenu de la clause, régime des sanctions, critère de choix des

	<p>offres) conseille, sur son champ d'expertise, l'acheteur public pour le choix du titulaire au stade de la passation. suivi et contrôle de la mise en œuvre de la clause par le titulaire.</p> <p>A destination des opérateurs économiques. Favorise l'information des entreprises sur les clauses sociales, Mobilise les structures d'insertion par l'activité économique pouvant être sollicitées dans le cadre du marché. propose des personnes susceptibles de bénéficier des mesures d'insertion avec le concours de la Mission locale, de Pôle emploi, de l'Agefiph, du Conseil général (antenne girondine d'insertion), du CCAS, du Garie...</p> <p>propose à partir de la date prévisionnelle de démarrage de marché, des actions de pré qualification des publics préalables à l'embauche en lien avec les financeurs publics de la formation professionnelle. Accompagne les publics proposés au recrutement. Aide à la mise en œuvre sous toutes ses formes et à résoudre les éventuelles difficultés d'exécution.</p>
GARIE	<p>Informe et forme les SIAE quant aux modes de réponses aux consultations publiques.</p>
Adjudicataire	<p>S'engage à respecter les modalités relatives aux clauses sociales (emploi et éventuellement formations, tutorat, accompagnement) dans le cadre de l'exécution du marché pour lequel il est mandaté. Fait remonter mensuellement les justificatifs d'exécution de la clause. Fait remonter les éventuelles difficultés d'exécution des clauses auxquelles il est confronté afin d'y trouver une résolution</p>